



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

| Nombre de membres | | |
|-------------------------|-------------|---------------------------|
| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la |
| Municipal | | délibération |
| 15 | 15 | 13 |

Séance du 30 juin 2022

L’an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
24 juin 2022

Date d’affichage
24 juin 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mme LELOUP. MM. LESZYNSKI. MARGELIDON. MENERAT. Mmes THIBAUT. VACHER.

Objet de la délibération

ABSENTS : Mesdames LAGRANGE et LEGER.

RENOUVELLEMENT
CONVENTION
AVEC LA POSTE
POUR
L’AGENCE POSTALE
COMMUNALE

Madame Christelle THIBAUT a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose que la convention entre La Poste et la Commune pour l’agence postale communale est arrivée à échéance.

La Poste a transmis un projet de nouvelle convention pour une période de 3 à 9 ans renouvelable, qui définit les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Monsieur le Maire rappelle que La Poste verse à la Commune une indemnité forfaitaire destinée à compenser les charges de personnel et les frais d’entretien, d’eau, d’électricité, de téléphone et de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

.../...

- DECIDE d'établir une nouvelle convention avec La Poste pour la gestion de l'agence postale communale, pour une période de neuf ans renouvelable, aux conditions mentionnées dans le projet.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 20 juillet 2022.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Mancion", written over a faint circular watermark.

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le 21.07.2022

et publication ou notification
du 21.07.2022